

### Municipalité de Saint-Claude

295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2NO

Téléphone (819) 845-7795 • Télécopieur : (819) 845-2479

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 2 mai 2022 en présence à la salle du conseil au 295, route de l'église, 2e étage, Saint-Claude.

Sont présents M. Hervé Provencher, Maire

Mme Nicole Caron, conseillère district 1

M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2

M. Yves Gagnon, conseiller district 3 M. Marco Scrosati, conseiller district 4 M. Yvon Therrien, conseiller district 5

Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

La directrice générale et greffière-trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

#### **EXTRAIT CONFORME**

Sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance du conseil.

**CERTIFIE CE 05 MAI 2022** 

France Lavertu
Directrice générale
Greffière-trésorière

#### 2 mai 2022

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 2 mai 2022 en présence à la salle du conseil au 295, route de l'église, 2e étage, Saint-Claude.

Sont présents M. Hervé Provencher, Maire

Mme Nicole Caron, conseillère district 1

M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2

M. Yves Gagnon, conseiller district 3 M. Marco Scrosati, conseiller district 4 M. Yvon Therrien, conseiller district 5 Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

La directrice générale et greffière : France Lavertu est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

#### **CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée par ce dernier ouverte.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

#### PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ORDRE DU JOUR LUNDI 2 MAI 2022

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- CPTAQ : demande de Domtar récolte forestière
- 5- Demande Cooptel: autorisation travaux
- 6- Période de questions
- 7- Règlement no 2022-333 fixant un tarif pour les déplacements
  - a) Avis de motion
  - b) Présentation du projet de règlement
- 8- Incendie
  - a) Amendement entente de travail tarif repas
- 9- Voirie
  - a) Soumission travaux de voirie (TECQ 2019-2021) et mode de financement
  - b) Ingénieur surveillance des travaux
  - c) Travaux mitoyens de rechargement
    - ✓ Rang 5 avec Saint-Georges
    - ✓ Rang 9 avec Val-Joli
  - d) Scellement de fissures
  - e) Marquage de chaussée
  - f) Débroussaillage
  - g) Location d'une pelle
  - h) Cooptel : téléphone et Internet garage
- 10- Loisirs
  - a) Construction d'un local abri patinoire et mode de financement
- 11- Entretien paysager, aménagement et arrosage des fleurs en pot
- 12- Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- 13- Adoption du plan de sécurité civile mise à jour
- 14- Résolution nomination des responsables pour l'application du règlement no 2022-332 règlement concernant la préservation du lac

- ✓ Responsable de la station de lavage
- ✓ Responsable des patrouilleurs
- ✓ Émission des constats d'infraction
- 15- Période de questions
- 16- Comptes
- 17- Correspondance
- 18- Varia

#### **2022-05-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté en ajoutant réparation boîte du camion Western 2015 à l'item voirie 9 i).

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### **2022-05-02 PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu copie et déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

**EN ONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le procès-verbal du 4 avril 2022 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### 2022-05-03 CPTAO: DEMANDE DE DOMTAR - RÉCOLTE FORESTIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Domtar inc. nous a expédié une demande d'avis sur la conformité à la réglementation municipale d'une demande d'autorisation de récolte présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande affecte des dossiers du matricule 9751 63 8829;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

**RECOMMANDER** à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accueillir la demande de la compagnie Domtar inc. étant donné que cette dernière est conforme à la réglementation municipale applicable;

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### 2022-05-04 DEMANDE DE COOPTEL : RANG 5

PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001432-Z02-S06 Plans 632-633 A 635-141 À139-142 en date du 05-05-2021

**CONSIDÉRANT QUE** COOPTEL a déposé des demandes de consentement pour l'installation d'un câble de fibre optique sur le Totron Bell existant, l'installation d'un câble, l'enfouir dans une tranchée.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la traverse de la Route de l'église et le Rang 5 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

**Que** le conseil consent, par les présentes, à la construction et à l'entretien du déploiement de réseau par la Compagnie COOPTEL dans les limites de la municipalité de Saint-Claude aux endroits et de la manière indiquée au projet cihaut mentionné.

**Que** le responsable en voirie, Ghislain Daigle, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude les documents requis.

**Qu**'un appel doit être fait avec le responsable de voirie avant le début des travaux.

**Que** les travaux doivent être répertoriés pour l'info-excavation.

Pour les chemins mitoyens, vous devez obtenir l'autorisation de l'autre municipalité et du MTQ pour la traverse de la Route de l'église.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Plante remercie le service de voirie pour le passage de niveleuse. Les chemins sont en bons états.

#### RÈGLEMENT NO 2022-333 FIXANT UN TARIF POUR LES DÉPLACEMENTS

### AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 2022-333 FIXANT UN TARIF POUR LES DÉPLACEMENTS

Le conseiller Yves Gagnon donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **règlement no 2022-333 fixant un tarif pour les déplacements.** 

### PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2022-333 FIXANT UN TARIF POUR LES DÉPLACEMENTS

Le projet de **RÈGLEMENT NO 2022-333 fixant un tarif pour les déplacements** est déposé en même temps que l'avis de motion.

Le tarif passera à 0,60\$ du kilomètre.

#### **INCENDIE:**

### 2022-05-05 ENTENTE DE TRAVAIL - SERVICE INCENDIE POMPIERS VOLONTAIRES

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de travail des membres du service incendie pompiers volontaires sera échue seulement le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de modifier l'entente pour augmenter les frais de repas ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu d'amender l'entente de travail pour augmenter les frais de repas à 22\$ au lieu de 18\$ et ce jusqu'à la fin de celle-ci.

ADOPTION: 6 POUR

#### **VOIRIE:**

2022-05-06 SOUMISSION TRAVAUX DE VOIRIE (TECQ 2019-2023) PAVAGE RUES LACASSE, LUSSIER ET ROY - ENGAGEMENT DU MODE DE FINANCEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait un appel d'offres sur SEAO et journal L'Étincelle pour des travaux de **pavage des rues Lacasse**, **Lussier et Roy**;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de soumission s'est terminée le 21 avril dernier et deux (2) soumissions ont été reçues pour le projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats sont les suivants :

Compagnie	Coût incluant taxes
Pavage 360 Inc.	211 416,69\$
Sintra Inc.	163 220,01\$

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été analysées par Madame Émilie Lambert, ingénieure pour WSP et elles sont jugées conformes.

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de WSP est d'accepter la plus basse soumission ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de suivre la recommandation et retenir la plus basse soumission Sintra inc.

**QUE** des analyses de granulométrie et pavage pourront être prises lors de l'exécution des travaux. Contrôle qualitatif et des matériaux.

**QUE** les travaux seront financés à même le budget 2022 et une partie de la subvention de la TECQ 2019-2023 (132 000\$).

#### **ADOPTION: 6 POUR**

#### 2022-05-07 INGÉNIEUR - SURVEILLANCE DE TRAVAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur WSP a fait une offre de service 201-01829-00-v2 à l'heure pour la surveillance des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de retenir la soumission à l'heure de WSP pour les services professionnels en ingénierie (bureau et chantier) pour des travaux de **pavage des rues Lacasse, Lussier et Roy.** 

- Chargé de projet sénior: 130 \$/h
- Chargée de projet: 100 \$/h
- Technicien: 80\$/h
- Adj. Admin.: 65\$/h
- Frais de déplacement = 0,61 /km
- Temps de surveillance: 75 \$/h
- Repas à ± 15\$/jour

**Qu'**au besoin, les services de contrôle qualitatif et des matériaux de la firme FNX INNOV soient retenus à l'heure et à l'analyse.

#### **ADOPTION: 6 POUR**

#### 2022-05-08 TRAVAUX MITOYENS DE RECHARGEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux mitoyens de rechargement sont prévus au Rang 5 avec la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et au Rang 9 avec municipalité de Val-Joli ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant budgétaire pour les travaux s'élève à 20 000\$ pour chacun des endroits et sera payé à parts égales par chacune des municipalités (Rang 5 Saint-Claude et Saint-Georges-de-Windsor, Rang 9 Saint-Claude et Val-Joli);

#### **CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus sont :

- -le rechargement de gravier
- -la niveleuse et le compacteur;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'exécuter conjointement les travaux de chemins mitoyens.

**Que** les responsables de voirie planifient les travaux.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### 2022-05-09 SCELLEMENT DE FISSURES

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de faire réparer les fissures de différents chemins afin de préserver le pavage de ces derniers ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de retenir les services de Scellement de Fissures Sevigny pour un budget de +/- 8 000\$ à 10 000\$ plus taxes pour les portions en pavage des chemins suivants : Route de l'église section Saint-Claude, Rang 8, chemins Saint-Pierre, Boissonneault et Hamel et ce en fonction du budget alloué.

**QUE** Monsieur Ghislain Daigle, responsable en voirie, est la personne ressource responsable de la supervision et de la réalisation des travaux.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### **2022-05-10 TRACAGE DE LIGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de refaire les lignes des chemins pavés et le marquage de chaussée (ralentissez) ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'octroyer le contrat à la compagnie Marquage Traçage Québec pour effectuer des travaux de marquage suivant;

- Frais de mobilisation de 500\$
- Une ligne simple sur différents chemins au tarif de 0,25\$ mètre linéaire
- Marquage de la chaussée

**QUE** Monsieur Ghislain Daigle, responsable en voirie, est la personne ressource responsable de la supervision et de la réalisation des travaux. Les secteurs concernés seront le Rang 7, Rang 8, chemin Grande-Ligne, chemin St-Pierre.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### 2022-05-11 DÉBROUSSAILLAGE

**CONSIDÉRANT QUE** des branches et/ou des petits arbres doivent être coupés le long de certains chemins ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu d'engager les Débroussailleurs GSL Inc. pour couper les branches pour +/- 24 heures.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### **2022-05-12 LOCATION PELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'excavation et de drainage sont prévus pour l'été 2022 dans différents secteurs :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de louer les services de pelle mécanique pour +/-100 heures chez différents fournisseurs selon le secteur des travaux et la disponibilité pour accomplir les travaux d'excavation drainage.

**QUE** le responsable en voirie est aussi autorisé à acheter les matériaux requis (membranes et ponceaux) pour ces travaux au besoin.

**ADOPTION: 6 POUR** 

### 2022-05-13 AUTORISATION CHANGEMENT INTERNET, TÉLÉPHONE AU GARAGE MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** Cooptel offre maintenant le service commercial d'Internet et de téléphonie (fibre optique) pour le secteur de la rue Gérard ;

**CONSIDÉRANT qu'**une amélioration du service au garage municipal serait souhaitable (ajout d'Internet);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la directrice générale soit autorisée à faire les changements nécessaires du fournisseur de téléphone en fonction du contrat actuel (Bell Canada) pour un service avec COOPTEL, téléphone et Internet.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### 2022-05-14 RÉPARATION BOITE CAMION WESTERN

**CONSIDÉRANT QUE** la boîte du camion Western 2015 nécessite des réparations pour prolonger sa vie utile ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'autoriser les réparations requises au coût de +/-10 000\$ chez Ressort Charland.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### **LOISIRS ET CULTURE**

#### 2022-05-15 CONSTRUCTION D'UN LOCAL ABRI PATINOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de la construction du bloc sanitaire, réalisé par Solution Design en 2015 avec les ajustements de Rénove et fils seront utilisés pour la construction d'un local abri pour les utilisateurs de la patinoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité sera l'auto constructrice du projet (les contrats seront donnés par quart de métiers : électricité, plomberie, menuiserie, béton) ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'autoriser l'autoconstruction en respectant les obligations législatives relatives à la gestion contractuelle.

**QUE** le projet est estimé à +/- 80 000\$.

**QUE** les travaux sont autorisés (Entrepreneur Rénove et fils, GTL Électrique et autres fournisseurs soient engagés au besoin).

**QUE** les travaux seront financés par la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux, PRABAM (enveloppe budgétaire de 100 170\$) et

si nécessaire à même le budget de fonctionnement 2022.

**ADOPTION: 6 POUR** 

## 2022-05-16 ENGAGEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LA TAILLE PLATE-BANDE – HÔTEL DE VILLE, POINTE MARCHAND - ARROSAGE DE FLEURS EN POT, ENGRAIS ET ENTRETIEN

**CONSIDÉRANT QUE** à la suite du succès et des commentaires positifs pour l'installation de jardinières et fleurs en pot sur le territoire. Le conseil désire poursuivre l'embellissement de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dernières nécessitent un entretien fréquent et doivent être arrosées régulièrement ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que la municipalité octroie le mandat à Monsieur Gilles Maurice afin de procéder aux travaux d'entretien horticole et d'aménagement paysager pour la saison 2022 aux différents emplacements municipaux déjà implantés et aux autres à réaliser, le cas échéant, et ce, au montant de 3 500\$ plus taxes.

**QUE** la municipalité octroie le mandat à Gilles Maurice, paysagiste, pour procéder à l'arrosage des fleurs de juin au début octobre au montant de 15 480\$. Ce dernier est autorisé à prendre l'eau au bâtiment de la patinoire.

**QUE** Monsieur Maurice fournit tous ses équipements et son véhicule pour accomplir les tâches.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### 2022-05-17 ENTENTE AVEC BELL POUR 9-1-1 PROCHAINE GÉNÉRATION

**CONSIDÉRANT QU'UNE** nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 PG de prochaine génération (9-1-1PG) est requise. Cette nouvelle entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans la municipalité/MRC/première nation/province. L'entente a été déposée et approuvée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

**CONSIDÉRANT QUE** l'Autorité 9-1-1 joue un rôle essentiel dans l'avancement du 9-1-1PG grâce à l'exécution de l'entente de service de l'Autorité 9-1-1PG. La signature de l'entente est la première étape pour permettre aux Centres d'Appel de la Sécurité publique (CASP) 9-1-1 identifiés qui fournissent le service de réponse/répartition 9-1-1, de commencer leur migration de E9-1-1 à 9-1-1PG.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que

Que le maire, Hervé Provencher et la directrice générale France Lavertu soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à conclure et à signer l'entente avec Bell pour le 9-1-1 de prochaine génération.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### 2022-05-18 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE « mise à jour »

**CONSIDÉRANT QUE** la « Loi sur la sécurité civile » a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

**CONSIDÉRANT QUE** le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » a été adopté est que les municipalités sont tenues de s'y conformer.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Claude désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres et désire se conformer à la

règlementation en vigueur.

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de sécurité civile de Saint-Claude a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*.

**CONSIDÉRANT QU**'il est prévu que le plan soit mis à jour périodiquement et que le comité a procédé à ladite mise à jour du plan en 2022.

**CONSIDÉRANT QUE** les pages corrigées ont été substituées dans les exemplaires du plan de sécurité civile et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été produits et seront distribuées aux membres de l'OMSC.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que

D'adopter le plan de sécurité civile, mis à jour de la municipalité de Saint-Claude.

Que copie de la résolution soit acheminée à monsieur Louis Versailles, conseiller en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie.

#### **ADOPTION: 6 POUR**

### 2022-05-19 NOMINATION DU RESPONSABLE DU POSTE DE LAVAGE ET DU RESPONSABLE DES PATROUILLEURS RELATIF AU RÈGLEMENT NO 2022-332

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit que les responsables du poste de lavage doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer les personnes autorisées à agir à titre de préposés et responsables du poste de lavage en vertu du règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

QUE le conseil de la Municipalité désigne les personnes suivantes afin d'agir à titre de responsable du poste de lavage en vertu du règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault :

- ✓ L'Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault
- ✓ Monsieur Stéphane Larin, administrateur de L'Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault

QUE le conseil de la Municipalité désigne les personnes suivantes et les personnes occupant les fonctions ci-après mentionnées afin d'agir à titre de préposés pour l'application du règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault :

- ✓ Monsieur Stéphane Larin, administrateur de L'Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault
- ✓ Tous les préposés, le responsable des patrouilleurs et les patrouilleurs à l'emploi ou agissant de façon bénévole pour L'Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault

QUE le conseil de la Municipalité désigne la personne suivante afin d'agir à titre de responsable des patrouilleurs en vertu du règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault :

✓ L'Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault

✓ Monsieur Stéphane Leblanc, administrateur de L'Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault

**ADOPTION: 6 POUR** 

### 2022-05-20 NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION RELATIF AU RÈGLEMENT NO 2022-332

**CONSIDÈRENT QU**'en vertu des dispositions du Code de procédure pénale, et pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la cour municipale de la MRC du Val-Saint-François, il y a lieu de prévoir la nomination des personnes autorisées à délivrer, au nom de la municipalité de Saint-Claude, des constats d'infractions:

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à donner des constats d'infraction en son nom ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit que toute personne nommée par résolution du conseil peut donner un constat d'infraction conformément au Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) pour toute infraction commise en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

QUE le conseil de la Municipalité désigne les personnes occupant les fonctions ci-après désignées à délivrer des constats d'infraction pour toutes contraventions au règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault.

- ✓ Responsable du poste de lavage de l'Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault
- ✓ Responsable des patrouilleurs de l'Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault
- ✓ Préposés et patrouilleurs de L'Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault
- ✓ Officier en bâtiment et en environnement

Que le procureur de la Municipalité de Saint-Claude, tel que désigné, est autorisé à délivrer au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une ordonnance du conseil, lorsque mandaté pour ce faire par le conseil.

D'autoriser tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer au nom de la municipalité de Saint-Claude, un constat d'infraction pour toute infraction au **règlement no 2022-332**.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Différentes questions concernant le poste de lavage, la descente, le stationnement des embarcations.

Différentes questions pour le coût des travaux de différentes résolutions.

#### **2022-05-21 LES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202200297 à 202200369 pour un montant total de 90 167,61\$

Les paies du mois d'avril 2022 pour un total 43 247,12\$.

**ADOPTION: 6 POUR** 

#### **CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois d'avril 2022.

#### **VARIA**

#### **CERTIFICAT**

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**LEVÉE DE LA SÉANCE** : est donnée par le conseiller Marco Scrosati.

**HEURE**: 20 heures et 35 minutes.

Hervé Provencher Maire

> France Lavertu, Directrice générale et greffière-trésorière